



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS ET DES DÉCISIONS
DU MAIRE**

**DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER
DE LA MAISON MÉDICALE D'ORMES AVEC LA SOCIÉTÉ TOUTENET**

DC_2026_003.

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code des Communes, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération n° 2020-20 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Vice-Président du Conseil-Départemental-Maire, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de confier l'entretien ménager de la Maison Médicale d'Ormes à un prestataire,

Vu le contrat de prestation de services présenté par la société TOUTENET en date du 5 janvier 2026,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le contrat de prestation de services en date du 5 janvier 2026 présenté par la Société TOUTENET, 413 rue des Sables de Sary 45770 SARAN, pour l'entretien ménager de la Maison Médicale d'Ormes.

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :

- Durée : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
- Coût du forfait mensuel : 774,50 € HT
- Coût fourniture au mois : 105,40 € HT
- Coût forfait mensuel nettoyage des vitres : 23,10 € HT
- Coût mensuel évacuation cartons : 28,55 € HT
- Périodicité de facturation : mois

ARTICLE 3 :

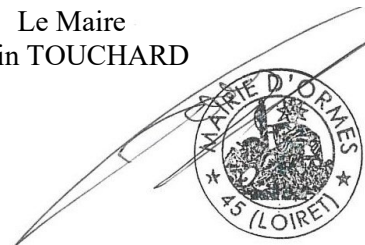
De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans,
 - Société TOUTÉNET,
 - Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **15 JAN. 2026**

Transmis au Représentant de l'État le : **15 JAN. 2026**